



Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 0368985119

www.strasbourg.eu/commande-publique

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° d'affaire : 26VDS0033

**Réalisation d'une fresque murale sur le parvis du
groupe scolaire Finkwiller à Strasbourg**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Réalisation d'une fresque murale sur le parvis du groupe scolaire Finkwiller à Strasbourg
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	12 mois / 8 mois
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Ordres de service et bons de commande	4
1.3 - Décomposition du contrat.....	4
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Protection des données à caractère personnel	4
5 - Durée et délais d'exécution.....	5
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations.....	5
5.2 - Durée du contrat	5
6 - Prix.....	5
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
6.2 - Modalités de variation des prix.....	5
6.3 - Clause de réexamen.....	5
6.3.1 - Modifications financières.....	5
6.3.2 - Modifications des conditions d'exécution du marché	5
6.3.3 - Modification du groupement momentané d'entreprises	5
6.3.4 - Conséquences des négociations menées.....	6
7 - Garanties Financières.....	6
8 - Avance.....	6
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	6
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	6
9 - Modalités de règlement des comptes.....	6
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
9.2 - Présentation des demandes de paiement	7
9.3 - Délai global de paiement	8
9.4 - Paiement des cotraitants	8
9.5 - Paiement des sous-traitants	8
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
11 - Développement durable.....	8
12 - Constatation de l'exécution des prestations	8
12.1 - Décision après vérification	8
12.2 - Vérification de la prestation « vérification des antécédents judiciaires »	9
13 - Garantie des prestations.....	9
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	9
15 - Pénalités.....	9
15.1 - Pénalités de retard	9
15.2 - Applicabilité des pénalités	9
16 - Obligation de vigilance	9
17 - Assurances.....	10
17.1 - Attestation.....	10
18 - Résiliation du contrat.....	10
18.1 - Conditions de résiliation	10
18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	10
19 - Règlement des litiges et langues	11
20 - Clauses complémentaires	11
20.1 - Occupation du domaine public	11
21 - Dérogations	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réalisation d'une fresque murale sur le parvis du groupe scolaire Finkwiller à Strasbourg.

Lieu d'exécution :
Groupe scolaire Finkwiller
1 rue de la question
67000 Strasbourg

1.2 - Ordres de service et bons de commande

Les ordres de service émis dans le cadre de ce marché doivent être écrits.

Les ordres de service et les bons de commande doivent obligatoirement être signés par l'acheteur.

1.3 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), le cas échéant
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un devis détaillé prévisionnel
- Une note d'intention
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (non joint à la mise en forme du contrat)

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/11/2026.

5.2 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service. Le délai d'exécution prévisionnel est de 8 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

6.3 - Clause de réexamen

Par dérogation à l'article 25 du CCAG - PI, à la demande de l'une ou l'autre des parties, le titulaire du marché et le représentant de l'acheteur pourront se rencontrer, sur la base d'un ordre du jour défini conjointement, pour faire le point sur l'exécution du marché.

6.3.1 - Modifications financières

En cas de circonstances que les parties ne pouvaient pas prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et qui modifient de manière significative les conditions d'exécution du marché, elles examinent de bonne foi les conséquences financières.

Les parties négocient les modalités de prise en charge, totale ou partielle, des évolutions induites par cette circonstance sur la base des justificatifs fournis par le titulaire.

Pourra être modifié, notamment, le prix du marché.

6.3.2 - Modifications des conditions d'exécution du marché

Les parties au contrat pourront discuter des évolutions techniques des prestations du marché, dans les cas suivants :

- Lorsqu'elles permettent de réaliser des économies de ressources (naturelles, financières, humaines...) ;
- Lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des évolutions réglementaires.

6.3.3 - Modification du groupement momentané d'entreprises

Dans l'hypothèse où le titulaire du présent marché est un groupement momentané d'entreprises, les parties pourront :

- convenir d'un changement de mandataire en cours d'exécution du marché ;
- Décider d'un changement dans la forme du groupement momentané d'entreprise ;
- Modifier la composition du groupement en retirant, substituant ou ajoutant une entreprise ;

L'accord de l'ensemble des membres du groupement sera nécessaire.

6.3.4 - Conséquences des négociations menées

Les éléments négociés sur lesquels l'acheteur et le titulaire se seraient entendus et leur date d'entrée en vigueur seront entérinés par voie d'avenant s'ils devaient modifier le contenu initial du marché. Néanmoins, le contenu de ces avenants ne devra pas changer la nature globale du marché, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 30,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance sera versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque acompte peut être demandé par le titulaire :

- sur présentation de factures correspondant à l'acquisition de matériaux, fournitures ou prestations nécessaires à la réalisation de la fresque, dûment justifiées et en lien direct avec le marché,
- ou à l'issue d'une étape d'avancement prévue au calendrier d'exécution du CCTP, telle qu'un atelier participatif, après validation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. L'utilisation de cette plateforme est simple, gratuite et acceptée par toutes les collectivités publiques. Pour s'en servir, il vous suffit de créer un compte et de vous munir du SIRET du budget de la collectivité concernée, ainsi que du numéro d'engagement qui vous aura été communiquée pour déposer vos factures électroniques.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement de la collectivité : AP ou CP, millésime, collectivité, budget, N° à 6 ou 7 chiffres;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG susmentionné;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
 - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

11 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

12.2 - Vérification de la prestation « vérification des antécédents judiciaires »

Compte tenu du fait que l'exécution du présent contrat implique un contact avec les mineurs, les agents du titulaire ou de ses sous-traitants intervenant dans le lieu d'exécution de la prestation ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L133-6 du Code de l'action sociale et des familles.

À cette fin, le titulaire devra vérifier la situation judiciaire de ses agents, a minima :

- via la vérification du bulletin B3 du casier judiciaire ;
- préalablement à la première intervention de l'agent sur le lieu d'exécution de la prestation, puis tous les trois ans.

L'accès aux lieux d'exécution de la prestation est subordonné à l'existence d'une attestation d'honorabilité valable.

L'acheteur est susceptible de demander au titulaire des éléments de nature à démontrer l'exécution de l'obligation précitée.

Tout manquement à la présente obligation est susceptible d'entraîner la résiliation pour faute du présent marché.

13 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date d'effet de la réception. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 34 du CCAG-PI.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Le point de départ sera la date des livrables par étape indiqué dans le planning prévisionnel validé par la collectivité.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard ne sont pas plafonnées.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

15.2 - Applicabilité des pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas appliquer les pénalités.

16 - Obligation de vigilance

Le pouvoir adjudicateur veillera, en cours d'exécution du présent contrat, à la régularité fiscale et sociale (dans les conditions fixées par l'article D. 8222-5 du Code du travail) du titulaire. S'il ne parvient pas à obtenir, par ses propres moyens, les preuves de la régularité fiscale et sociale du titulaire, une mise en

demeure sera transmise au titulaire afin qu'il prouve sa régularité fiscale et sociale, faute de quoi, il s'exposera à une résiliation pour faute du marché, sans autre mise en demeure.

17 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

17.1 - Attestation

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de transmission de l'attestation d'assurance requise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre toutes les demandes de paiement émises par le titulaire défaillant, jusqu'à la régularisation par ce dernier de son dossier administratif.

La présente clause n'est pas opposable au titulaire qui a joint une attestation d'assurance valide à l'appui de son dossier de candidature.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

18 - Résiliation du contrat

18.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

19 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

20 - Clauses complémentaires

20.1 - Occupation du domaine public

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, si le présent marché nécessite un titre d'occupation du domaine public pour l'exécution des prestations, il sera délivré à titre gratuit par la Ville de Strasbourg.

21 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021
- L'article 5.2 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021
- L'article 6.3 du CCAP déroge à l'article 25 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021
- L'article 14 du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations intellectuelles 2021